



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

La secrétaire générale

Paris, le **15 JAN. 2021**

NOTE

à

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur des services judiciaires

Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau

Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire

Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

Mesdames et Messieurs les chefs de service du secrétariat général

Monsieur le chef du bureau du cabinet

Objet : Nouvelles mesures mises en place dans les bâtiments des sites parisiens de l'administration centrale dans le cadre de l'évolution de l'épidémie de covid-19.

L'évolution de l'épidémie de covid-19 et les dernières annonces du Premier ministre ce 14 janvier portant notamment sur l'instauration d'une période de couvre-feu à compter de 18 heures conduisent à fixer de nouvelles règles applicables sans délai à l'ensemble des bâtiments et sites parisiens de l'administration centrale. Je vous rappelle que les mesures barrières et de distanciation physique doivent impérativement continuer à s'appliquer, avec vigilance, ce qui n'est pas toujours le cas à l'heure actuelle.

Alors que le télétravail demeure la règle à chaque fois qu'il est possible, il est ainsi constaté un taux quotidien de présence des personnels trop élevé sur le site d'Olympe de Gouges (le taux est ainsi progressivement remonté depuis le premier confinement, pour aller jusqu'à plus de 60% des effectifs habituellement présents avant la crise sanitaire sur ce site).

Vous voudrez bien rester vigilants pour mettre en place le télétravail à chaque fois qu'il est possible et à strictement limiter le travail en présentiel aux seules missions qui le nécessitent réellement. A compter de la semaine prochaine, il convient que **le nombre des personnes présentes simultanément sur chaque site puisse diminuer pour s'établir à une proportion de 20% des effectifs de vos directions ou de vos services.**

S'agissant de **la restauration administrative sur le site Olympe de Gouges**, les règles édictées ne sont pas toujours respectées. Je vous demande de rappeler à vos agents que les plages horaires d'accès restent en vigueur et que chacun doit respecter strictement les mesures mises en place pour garantir la sécurité sanitaire, notamment **l'espacement des convives** à table garanti par le positionnement du

mobilier qui ne doit pas être déplacé. Je ne souhaite pas que le non-respect de ces règles conduise à prendre des mesures plus radicales concernant la restauration collective.

Pour rappel, afin de fluidifier sa fréquentation, le restaurant est ouvert de 11H15 à 14H30 et son accès se fait selon les plages horaires suivantes :

- 11h15/ 11h30 : plage libre
- 11h30/12h15 : RDC 1er et 2ème étages et SNUM
- 12h15/13h : 2ème et 3ème étages et SEM
- 13h/13h45 : 4ème et 5ème étages
- 13h45/14h30 : 6ème et 7ème étages, IGJ et B270.

Les plages horaires de 11h15 et de 13h45 sont peu utilisées. Les agents qui ne souhaitent pas attendre sont invités à les utiliser, de même que les agents extérieurs qui sont en réunion.

De la même façon je vous informe que l'espace cafétéria sur le site Olympe de Gouges sera désormais exclusivement réservé à la vente à emporter, sans possibilité pour les personnes de consommer sur place ou dans l'atrium. A cette fin, une grande partie du mobilier sera retirée aux abords de la cafeteria et dans l'ensemble des espaces communs de l'atrium.

Je rappelle que demeurent également en vigueur les autres adaptations de l'activité aux contraintes de la situation sanitaire : limitation des déplacements, regroupements et rassemblements professionnels aux seuls nécessaires (y compris s'agissant des moments de convivialité), limitation des réunions de travail en présentiel, groupes de travail, formation à 6 personnes en présentiel.

Cela implique que les réunions doivent être systématiquement accessibles en téléconférence (audio ou visioconférence) et la participation selon ces modalités à distance est encouragée pour que les échanges en présentiel restent l'exception.

L'instauration d'un couvre-feu à 18 heures doit par ailleurs conduire à mettre en place une organisation de travail au sein de vos services, notamment quant aux horaires de fin de réunions, permettant aux agents de pouvoir respecter cette limite horaire.

Je vous rappelle également qu'afin de réduire les interactions sociales et la présence dans les transports, des mesures d'aménagement des postes de travail ou des horaires de travail peuvent être décidées par les chefs de service en fonction des particularités de chaque service.

Je vous demande de faire strictement respecter ces règles par l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Par ailleurs, les agents qui présentent des symptômes de la Covid-19 sont invités à s'isoler afin de casser les chaînes de transmission du virus. A ce titre, je vous informe que des autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la covid-19 sont désormais prévues pour les agents publics identifiés comme cas contacts ou présentant des symptômes, qui ne peuvent pas télétravailler et sont dans l'attente des résultats d'un test de dépistage¹.

Je ne méconnais pas les contraintes qu'induisent pour les agents la situation sanitaire actuelle mais il est de notre responsabilité à la fois individuelle et collective de veiller à la stricte observance des mesures nécessaires à la limitation de la propagation du virus.

¹ Circulaire du 12 janvier 2021 de la directrice générale de l'administration de la fonction publique relative aux mesures destinées à inciter à l'auto-isollement des agents de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la Covid-19.

Je vous remercie de communiquer ces informations à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les modalités d'organisation du travail et les mesures rappelées dans la présente note pourront être amenées à être adaptées.



Catherine PIGNON